

## **CONVENTION DE GESTION DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU FORAGE SAINT-SAUVEUR A ALLEINS**

### **ENTRE**

La commune d'ALLEINS, dont l'Hôtel de Ville est situé Cours Victor Hugo 13980 Alleins, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GRANGE,

### **ET**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est 58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1321-2 alinéa 3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2017 « autorisant la Métropole Aix-Marseille-Provence à traiter et distribuer les eaux provenant du captage Saint-Sauveur situé sur la commune d'Alleins », et notamment l'alinéa 1 de son article X,

Vu Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du .....

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Alleins en date du .....

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre de la gestion du forage Saint-Sauveur d'Alleins, la présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle n°0673 section D définies dans l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 comme « Périmètre de protection immédiate », et appartenant à la commune d'Alleins au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Article 2** : les deux parties conviennent que cette parcelle est mise à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence, tant que l'exploitation du forage bénéficiera d'une autorisation préfectorale.

**Article 3** : la Métropole Aix-Marseille-Provence, acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol pour la surface ainsi délimitée.

**Article 4** : la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'engage à informer la commune de tous travaux effectués dans le périmètre de protection immédiate du forage.

**Article 5** : la commune s'engage à maintenir le terrain ainsi délimité libre de toute occupation autre pendant la durée de la présente convention de mise à disposition du terrain communal.



**Article 6** : la présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas d'une cessation de l'exploitation du forage.

Pour accord,

Fait en deux exemplaires, le .....

Lu et approuvé,  
Pour la commune d'Alleins,

Lu et approuvé,  
Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Le Maire,  
Philippe GRANGE

Le Président,  
M. Jean-Claude GAUDIN